

de certains travaux protecteurs dans les eaux douces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie Britannique. A la faveur d'une entente entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, les pêcheries des îles de la Madeleine, Qué., administrées autrefois par le fédéral, ont été transférées à l'administration provinciale le 1er avril 1943. Le gouvernement fédéral retient toutefois le privilège de réglementer les pêcheries dans toutes les provinces. (Voir loi des pêcheries, 22-23 Geo. V, c. 42.) Les dépenses du Fédéral pour les pêcheries, y compris les services administratifs, au cours de l'année fiscale 1941-42, sont de \$1,845,899 (ceci comprenant les frais relatifs aux Commissions du Flétan du Pacifique et du Saumon du Pacifique). Les recettes, à l'exclusion du produit des ventes faites en vertu d'un programme d'urgence de réglementation des conserves de homard, sont de \$416,643. En 1942-43, les dépenses sont de \$1,913,386 et les recettes, de \$320,032.

Conservation.—Les autorités fédérales des Pêcheries visent principalement à empêcher l'épuisement des ressources poissonnières du pays par une pêche excessive ou par d'autres causes. A cette fin, elles ont établi des périodes de pêche fermée, limité la prise, dans certains cas, réglementé l'usage des filets et autres engins et les opérations de la pêche en général, et interdit l'obstruction ou la pollution des cours d'eau. En outre, un système de pisciculture reste en opération en permanence. En 1942, le Ministère fédéral des Pêcheries disposait de 13 frayères, six stations d'élevage, six viviers et plusieurs stations de collection d'œufs au coût estimatif de \$181,000, ceci comprenant les frais d'administration. De ces frayères et autres établissements piscicoles, 32,523,000 œufs de truite et de saumon, alevins et poissons ont été distribués dans des eaux judicieusement choisies. Un programme inauguré conjointement en 1929 par le Ministère des Pêcheries et la Commission des Recherches sur les Pêcheries (autrefois appelée Commission biologique) a eu pour résultat l'établissement de l'ostréiculture commerciale dans l'Île du Prince-Edouard et en Nouvelle-Ecosse, où les autorités provinciales ont cédé à l'autorité fédérale le contrôle des régions huîtrières. Dans les autres provinces huîtrières, le Nouveau-Brunswick et la Colombie Britannique, ce contrôle est entre les mains des provinces, sauf sur une petite bande de la côte du Nouveau-Brunswick, laquelle a été transférée au Ministère fédéral des Pêcheries pour lui permettre d'y faire des expériences sur l'ostréiculture commerciale.

Assistance directe aux pêcheurs.—Le Ministère des Pêcheries a mis à la disposition des pêcheurs des diverses localités situées dans les régions où les pêcheries restent sous la juridiction fédérale, un service spécial de renseignements sur les meilleures méthodes d'apprêter et de saurer le poisson. Les instructions sont données oralement et au moyen de démonstrations sur les méthodes de conditionnement par des employés du ministère préparés à cette fin. De plus, en vertu d'arrangements entre le ministère et diverses maisons d'enseignement, des spécialistes de l'enseignement aux adultes viennent à l'aide des pêcheurs des deux littoraux dans l'étude de leurs problèmes et sur les moyens d'y remédier par une action commune. Ces services de renseignements aux adultes sont défrayés par le Ministère.

Pendant quelques années avant la guerre, les pronostics de la température et les renseignements sur les approvisionnements de boîte et de glace, de même que